Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_07-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-07 – Renouvellement d'adhésion – Brigade ECO-GARDE ENVIRONNEMENT – Renouvellement d'adhésion au « dispositif Eco-garde en Ille-et-Vilaine »

Vu les délibérations prises tous les ans, où une adhésion a été faite auprès de l'association ECO GARDE située à MONTFORT-SUR-MEU.
Cette adhésion met à disposition une brigade patrouillant au minimum deux fois par semaine sur le territoire communal, permettant de :

- Sensibiliser les usagers sur les réglementations applicables (arrêtés préfectoraux, municipaux, code de l'environnement etc…) et au respect de la faune et de la flore, police de la chasse, pêche (protéger les biens d'autrui), police de la voirie, conservation du domaine public et routier.

- Informer le public sur tous points concernant la réglementation pour faciliter la venue sur place des usagers (stationnements, itinéraires de randonnées, environnement, …).

- Assurer les relations avec les services de l'État (gendarmerie, OFB, DDTM, ONF, etc…) et les services de secours en cas de comportements constatés pouvant manifestement constituer un risque pour la sécurité.

- Assurer le ramassage de micro-déchets sur la commune.

- Alerter les services de la mairie, en cas de constatation d'une situation pouvant créer un danger pour le public (ex : pollution, présence d'embâcles, etc …)

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_07-DE

L'adhésion auprès d'ECO-GARDE est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire, propose de renouveler cette convention à partir du 1er mars 2026 durant tout le mandat.

Le coût de la prestation sur une année est constitué d'une cotisation annuelle (adhésion à l'association de 100.00€) et d'un euro par habitant pour la mise à disposition de la brigade d'éco-garde.

Si les conditions financières d'adhésion changent, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RENOUVELLE l'adhésion au** dispositif d'éco-gardes en Ille-et-Vilaine et ce durant tout le mandat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association et tous documents s'y rapportant chaque année.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART

